



**ARRÊTÉ PERMANENT
INSTAURATION ET DÉLIMITATEUR
D'UNE ZONE 30
DANS L'AGGLOMÉRATION DE DIZY**

Le Maire de Dizy,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles .2213-1 et suivants ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411.-3-1, et R.412-35
et R.411-4 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème partie, relative à la signalisation prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 19677 modifié) ;

VU la circulaire n° 86 – 230 du 14 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire dans la Commune en matière de circulation routière ;

VU l'avis favorable du Conseil Départemental (CIP Ouest) pour la RD 1 ;

Considérant que l'ensemble des voies communales et la Route Départementale 1^{er} (en agglomération) représente un danger pour tous les usagers (piétons, vélos, trottinettes, poucettes ...) ;

Considérant que de nouvelles mesures s'imposent pour réglementer et harmoniser la vitesse de circulation des véhicules afin d'assurer une meilleure sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

Article 1er : Les arrêtés suivants sont abrogés : n° 842 du 7 novembre 1980 et n° 850 du 31 janvier 1981.

Article 2 : Il est instauré une zone 30 dans la commune de DIZY. Les limites de cette zone sont définies par les rues suivantes :

- rue du Colonel FABIEN (RD1 : entre le carrefour D1/D251 rue de REIMS et le carrefour D1/D386)
- rue du Vieux Château
- rue DUPONT SUAIRE
- rue Neuve
- rue Danièle CASANOVA
- rue Saint Vincent
- rue du Vert DORÉ
- rue du Gai Logis
- rue des Auges
- rue de la Liberté
- rue du Fossé Blanc
- rue de la Terre du Crayon

.../...

.../...

- rue de la République
- rue de l'Egalité
- rue de la Fraternité
- place Yves BRUNOT
- rue des Gouttes d'Or
- rue de REIMS (du carrefour D386 jusqu'au carrefour de la rue de REIMS/rue du Colonel FABIEN)
- Avenue du Léon
- rue Jacques PREVERT
- place Marcel PAGNOL
- rue Romain ROLLAND
- place Emile ZOLA
- rue Jules VERNE
- place George SAND
- place Victor HUGO
- rue Honoré de BALZAC.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune de DIZY.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 2 prendront effet après la signature de l'arrêté constatant la mise en place de la signalisation et l'aménagement cohérent de la zone.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de DIZY.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE (51000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Président Départemental de la Marne, Monsieur le Préfet de la Marne, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- à la Préfecture de la Marne (Bureau de la réglementation)
- Gendarmerie d'AY-CHAMPAGNE
- Conseil Départemental de la Marne (CIP Ouest – VERTUS)
- Centre de Secours d'AY-CHAMPAGNE
- à la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne
- Mairie d'AY-CHAMPAGNE
- Mairie de CHAMPILLON
- Mairie de CUMIÈRES
- Mairie d'HAUTVILLERS
- Mairie de MAGENTA
- Services Techniques de DIZY.

M. le Maire
Antoine CHIQUET

